

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2025

« L'eau dans tous ses états en Sologne »



Article 1 : Présentation du concours

Dans le cadre de la valorisation du parc du château, la mairie d'Argent-sur-Sauldre organise un concours photographique du 1^{er} au 30 avril 2025.

À l'issue de la sélection faite par le jury, une vingtaine de photographies, seront affichées dans le parc du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025. L'entrée du parc est libre.

Article 2 : Thème

Le thème du concours photographique de 2025 est : l'eau dans tous ses états en Sologne.

Article 3 : Durée du concours

Le concours est ouvert à compter du 1^{er} avril 2025 avec une date limite de dépôt des photographies fixée au 30 avril 2025 23h30. La remise des prix se fera en juillet.

Article 4 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouvert à tous. Si les enfants de moins de 18 ans participent en nombre, le jury se réserve le droit d'ouvrir une catégorie spéciale « enfants ». Les mineurs doivent être inscrit par l'intermédiaire de leur responsable légal (cf. modèles).

Les membres des familles des élus ou membres des services de la mairie d'Argent, peuvent participer mais leurs photos seront classées hors compétition. Les photographies classées pourront être exposées selon leur rang mais ils ne pourront prétendre aux prix.

Les membres du jury ainsi que leurs familles ne pourront pas participer au concours.

Article 5 : Modalités de participation

Chaque participant peut présenter au maximum 6 photographies, en un seul envoi, selon les caractéristiques suivantes :

- Format 3/2, portrait ou paysage
- Résolution de 200 dpi (ppp) minimum
- Taille d'image de 5 Mo minimum
- Les photographies pourront être en couleur ou en noir et blanc
- Les photographies doivent être prises sur la zone géographique Sauldre & Sologne (cf. Article 6)
- Le concours n'est pas anonyme mais le nom du candidat ne doit pas figurer sur la photo (pas de signature incrustée). Le crédit photo sera ajouté sur les photographies sélectionnées pour l'exposition.
- Les photos devront être adressées sous format numérique (JPEG ou PNG) à l'adresse : culturecom@argentsursauldre.fr via WeTransfer

Pour être validé, les photos devront être accompagnées d'un document numérique (type Word ou PDF) comprenant les mentions suivantes :

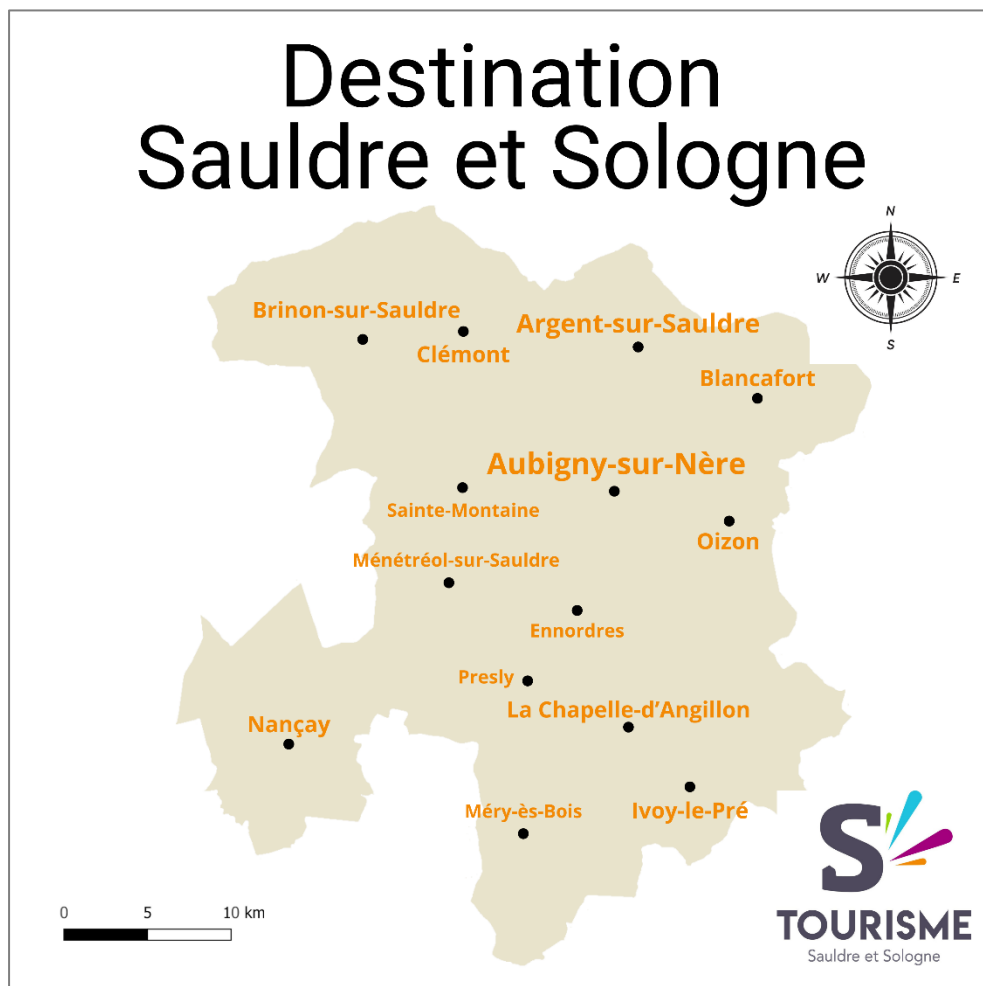
- Coordonnées : nom, prénom, numéro de téléphone, mail et adresse postale
- Nom du lieu et date de la prise de vue de chaque photographie
- La mention « J'autorise la mairie d'Argent-sur-Sauldre à reproduire cette photographie pour les besoins de valorisation du concours photo. »
- La mention « J'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation. »

Tout cliché qui ne répondra pas à ces critères sera rejeté.

Article 6 : La zone géographique

Afin de mettre en valeur le territoire, les photographies doivent être prises sur l'une des zones suivantes :

- **Le territoire de la communauté de communes Sauldre et Sologne** constitué de 14 communes : Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Blancafort, Brinon-sur-Sauldre, Clémont, Ennordres, Ivoy-le-Pré, La Chapelle d'Angillon, Ménétréol-sur-Sauldre, Méry-ès-Bois, Nançay, Oizon, Presly et Sainte-Montaine (cf. carte 1)



Carte 1 – Le territoire de la Communauté de Communes Sauldre & Sologne

- **La région naturelle de la Sologne** située entre la Loire et son affluent le Cher (ne comprend pas Orléans, Blois, Gien et Vierzon) (cf. Carte 2)

Sologne
VAL DE LOIRE



Carte 2 – La Sologne

Article 7 : Le jury

Le jury sera composé de membres de la commission culture de la mairie d'Argent-sur-Sauldre et du photographe professionnel argentais Denis MONTAIGU.

Deux prix « Coup de Cœur » seront également attribués, un par le jury et un par les enfants de l'école élémentaire Albert Camus.

Le jury se réunira afin de désigner les lauréats et sélectionner les photos qui seront exposées durant l'exposition estivale. L'ensemble des photographies sera montré au jury de manière anonyme.

Les participants dont la ou les photographie(s) sont sélectionnée(s) seront prévenus par mail.

Les résultats seront connus et visibles sur les supports numériques de la commune : site Internet, Facebook (...) à partir du 27 juin 2025.

Article 8 : Prix et dotation

Les récompenses seront attribuées jusqu'au 3^{ème} rang :

- 1^{er} prix : un coffret de six bouteilles de vin
- 2^{ème} prix : un coffret de trois bouteilles de vin
- 3^{ème} prix : une bouteille de vin
- Prix Coup de Cœur Jury : deux bouteilles de vin
- Prix Coup de Cœur Enfant : deux bouteilles de vin

Chaque participant dont la photographie aura été sélectionnée pour l'exposition estivale recevra deux entrées gratuites pour le Musée des Métiers d'Antan d'Argent-sur-Sauldre.

Article 9 : Responsabilité et droits photographiques

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise la mairie d'Argent-sur-Sauldre à reproduire son cliché dans le cadre de son exposition estivale.

L'auteur autorise l'office du tourisme Sauldre & Sologne et la mairie d'Argent-sur-Sauldre à diffuser son cliché dans le cadre de la promotion de l'exposition sur les supports numériques à sa disposition.

Ce dernier point inclut donc :

- La publication des résultats sur internet et dans la presse
- La communication sur le concours photo et l'exposition photo (affiche, flyers, banderoles aux entrées de ville, carton d'invitation...)
- La reproduction des images lors du bulletin municipal et de l'agenda communal

Les participants s'engagent à respecter lors de la prise de vue, une démarche ne portant pas préjudices aux milieux photographiés.

Les participant déclarent et garantissent être les auteurs des photographies présentées et détenir les droits et autorisation de diffusion de leur contenu. Les participants doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Les participants garantissent que les clichés ne portent pas atteintes à la vie privée et au droit à l'image des personnes et lieux privés photographiés.

La commune d'Argent-sur-Sauldre décline toute responsabilité concernant les réclamations et/ou plaintes de personnes qui figureraient sur les photographies envoyées.

La commune d'Argent-sur-Sauldre se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera modifié et mis à jour au besoin.

Article 10 : L'exposition

Pour la réalisation de l'exposition des lauréats du concours, un laboratoire professionnel sera chargé de l'impression des photos primées par le jury sur la base des fichiers envoyés.

Cette exposition aura lieu dans le parc du château d'Argent-sur-Sauldre, et sera réalisée sur dibond (tirage très grand format 120 cm x 80 cm).

Après l'exposition estivale, les tirages pourront être réexposés dans le cadre d'une nouvelle exposition à but non lucratif. Un accord de principe sera alors demandé.

Article 11 : Remise des prix

Les prix seront à retirer lors de la remise des prix, en juillet, ou par la suite à la mairie d'Argent-sur-Sauldre.

Fait à Argent-sur-Sauldre, le 17 mars 2025

Mairie d'Argent-sur-Sauldre



AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné·e.....

Demeurant.....

.....

En ma qualité de mère / père / tuteur légal (*rayez les mentions inutiles*)

Autorise mon enfant :

NOM et Prénom.....

Né·e le.....

À participer au concours photos 2025 organisé par la commune d'Argent-sur-Sauldre.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photos.

Fait à.....

Le.....

Signature :

AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE

Je soussigné-e.....

Demeurant.....

.....

Autorise

..... (*Nom et prénom du photographe*)

À prendre et à publier l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports et sans limitation de durée ; sans que cela ne me confère rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faites dans le cadre du concours photos 2025 organisé par la commune d'Argent-sur-Sauldre.

Je reconnais que les utilisations prévues ne peuvent porter atteintes à ma vie privée et plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à..... le.....

Signature de la personne photographiée (*écrire lu et approuvé*)

Signature du photographe (*écrire lu et approuvé*)

**AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE
D'UN LIEU PRIVÉ**

Je soussigné-e.....

Demeurant.....
.....

Autorise

NOM et Prénom.....

À photographier et à utiliser la photographie de

.....
situé-e.....

.....

Dans le cadre du concours photos 2025 organisé par la commune d'Argent-sur-Sauldre.

Fait à.....

Le.....

Signature :